



Espace Jeunes
Règlement intérieur
Année 2020/2021

L'ESPACE JEUNES :

L'Espace Jeunes est une structure d'accueil et de garde sans hébergement destinée aux adolescents âgés de **12 à 17 ans**. L'Espace Jeunes est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'Espace Jeunes est un service public municipal géré par la Commune de DOURDAIN. Celui-ci a mis en place un **projet pédagogique** en cohérence avec le **projet éducatif**, l'équipe d'animation est chargée de le mettre en œuvre.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des adolescents.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE L'ESPACE JEUNES :

Le mercredi : de 14h00 à 19h00

Pendant les vacances scolaires : de 14h00 à 19h00

Dans la mesure des places disponibles.

Ces horaires pourront être modifiés par Mme La Maire.

Le présent article sera alors modifié en ce sens. Les usagers seront prévenus de ces modifications par voie de presse, affichage, diffusion numérique ou tout autre moyen à la convenance de la Mairie.

ACTIVITES :

Diverses activités seront proposées aux adolescents : activités manuelles, sorties, projets, soirées.

L'Espace Jeunes se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes en fonction du souhait des adolescents, des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

INSCRIPTIONS / TARIFICATION :

Pour tous renseignements, la Mairie de Dourdain vous accueille du lundi au samedi de 9h à 12h.

L'inscription de l'adolescent est prise en compte uniquement lorsque les différents documents constituant le dossier administratif sont dûment complétés et la Cotisation versée.

Un planning d'inscription disponible à la Mairie ou téléchargeable sur le site www.dourdain.fr, est à compléter et à remettre dans les délais indiqués.

Il est aussi possible de le faire parvenir par mail (contact@dourdain.fr).

Le nombre de places étant limité, toute absence non excusée ou justifiée remettra en question l'accès à l'espace Jeune à l'adolescent.

Le/La directeur/rice est en droit de refuser les adolescents non-inscrits dans les délais.

Une cotisation annuelle (de septembre à septembre) de 5€ par an sera demandée aux parents pour chaque enfant souhaitant bénéficier de l'Espace Jeunes.

Une grille pourra également être mise en place en fonction des sorties / animations / séjours proposés.

Attention : l'Espace Jeune ne fournit aucun repas.

Tous changements intervenants au cours de l'année (adresse, n° de téléphone, situation familiale ou professionnelle...) devront être portés à la connaissance de la direction de l'Espace Jeunes.

L'ARRIVEE ET LE DEPART DE L'ADOLESCENT :

Les adolescents se doivent de respecter les horaires d'arrivée (sauf demande exceptionnelle des parents).

Concernant l'horaire de départ, La Ville de Dourdain n'est plus responsable lorsque l'adolescent décide de quitter l'Espace Jeunes (il n'est pas obligé de présenter une autorisation de départ).

Les animateurs sont tenus de pointer les adolescents inscrits.

L'EQUIPE D'ANIMATION ET RESPONSABILITE :

L'équipe d'animation est composée d'un(e) directeur/trice et d'animateurs diplômés.

Pendant les horaires d'ouverture, sur site ou lors des activités externes, les adolescents sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'Espace Jeunes.

Selon la réglementation en vigueur, les normes d'encadrement sont fixées en fonction de l'âge des adolescents, à savoir : 1 animateur pour 13 adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Le projet pédagogique de l'accueil est consultable sur le site de la Mairie de Dourdain.

ASSURANCE :

Tous les adolescents inscrits à l'Espace Jeunes sont assurés par la Ville de Dourdain dès leur prise en charge par l'équipe d'animation et jusqu'à leur départ.

Les jeunes sont assurés contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Ville. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'usager ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeurs.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Commune. Une attestation doit être fournie annuellement.

En cas de dégradations ou détériorations occasionnées par un jeune de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les parents se verront adresser une facture correspondante au montant de la réparation ou du remplacement de ce qui a été dégradé.

DISPOSITIONS PARTICULIERES (Santé et sécurité) :

Les adolescents malades ne peuvent être accueillis à l'Espace Jeunes. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'Espace Jeunes, en sortie ou sur-place, le(a) directeur/trice prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être joints, le(a) directeur/trice prévient le médecin traitant de l'adolescent (qui aura été indiqué par les parents sur la fiche sanitaire de liaison au préalable), les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux adolescents uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance dans le cas où le traitement ne nécessite aucune compétence particulière (les médicaments devant être remis à un membre de l'équipe d'animation dès l'arrivée de l'adolescent).

Les objets dangereux (couteaux, briquets...) sont interdits.

Le port de bijoux ou d'objet de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, téléphone portable, argent, console de jeux, lecteur MP3, jouets...).

REGLES DE VIE :

Les règles de vie seront expliquées aux adolescents et à leurs parents lors de l'inscription, et seront rappelées de façon régulière.

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violence ou agressivité envers les autres adolescents ou encadrants), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, le(a) directeur/trice a le droit d'envisager des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive, etc.

DROITS A L'IMAGE :

Sauf demande expresse contraire de la part des parents, la Mairie de Dourdain est autorisée à reproduire et/ou à diffuser les photographies et/ou les vidéos sur lesquelles peuvent apparaître les adolescents, pour les usages collectifs suivants : supports de communication de la collectivité (newsletter, magazine municipal, plaquette animation jeunesse, réseaux sociaux, etc), illustration sur le site internet, illustration sur les supports de présentations des services.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne porteront pas atteinte à la réputation et à la vie privée des adolescents.

AUTORISATION PARENTALE :

Ayant pris connaissance du fonctionnement de l'Espace Jeunes de DOURDAIN :

Je soussigné (e)(père, mère, responsable légal)*

*Rayer la mention inutile

De l'adolescent :

Fait àle.....

Signature précédée de la mention Lu et approuvé

